
ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2023.09.905A

Objet : Festival de cinéma « De l'Écrit à l'Écran », Palais des Congrès Charles Aznavour, du vendredi 22 septembre au jeudi 28 septembre 2023
Neutralisation du parking sud

POLE SÉCURITÉ
Police Municipale
TL/MS

Le Maire de la Ville de Montélimar,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2113-1 et L 2213-2 et suivants ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de l'environnement ;

VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par divers arrêtés postérieurs et dont le dernier est daté du 7 juin 1977 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, en raison du festival de cinéma « De l'Écrit à l'Écran », de prendre les mesures nécessaires à la préservation de l'ordre public et au bon déroulement du festival, sur les lieux accueillant la manifestation,

ARRÊTE

ARTICLE 01 : Le festival de cinéma « De l'Écrit à l'Écran » se déroulera du **vendredi 22 septembre 2023 au jeudi 28 septembre 2023** au Palais des Congrès Charles Aznavour.

ARTICLE 02 : A cet effet, pour permettre le stationnement des organisateurs et des invités ainsi que les manœuvres des autocars transportant les spectateurs, le stationnement sera interdit et considéré gênant sur le parking sud du Palais des Congrès **du mercredi 20 septembre 2023, 14H, au vendredi 29 septembre 2023, minuit.**

ARTICLE 03 : Les véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté seront enlevés et déposés à la fourrière.

ARTICLE 04 : Les règles à observer pour l'application de l'article 03 du présent arrêté seront celles définies aux articles R 325.12 et suivants du Code de la route pour la mise en fourrière dans le cadre de la procédure dite d'urgence.

ARTICLE 05 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant du Commissariat de Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montélimar, le 11 septembre 2023

Monsieur Jean-Michel GUALLAR
Adjoint au Maire

The image shows a circular official stamp of the Mayor of Montélimar. The stamp contains the text "MONTÉLIMAR" at the top and "MAIRIE DE MONTÉLIMAR" at the bottom, with a central emblem. A blue ink signature is written over the stamp, extending to the right.

Le présent arrêté peut faire l'objet, devant le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de l'arrêté considéré. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).